

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 30 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie CANAL Maire,

Présents : AMOROS Martine, AUBERT Sophie, BONIKOWSKI Dolorès, CANAL Anne-Marie, MIR Jean-François, LEROUX Denis, TAHIRI Naziha, VANELLE Jacques, VASSEUR Jacques.

Absents : BATLLE Dominique, CHANDEYSSON Claudia, FABRE Christophe, MILHE Virginie, RUISSEAUX Matthieu.

Procurations : Néant.

Date de la convocation : 24 novembre 2016

Monsieur MIR Jean-François a été désigné secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20h.

1-Approbation compte rendu séance du 3 octobre 2016.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques concernant la rédaction du procès-verbal.
Pas de remarque.

Voté à l'unanimité.

2-Approbation ordre du jour.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Voté à l'unanimité.

3-Convention d'occupation précaire gratuite et révocable de 2 parcelles communales.

Madame le Maire explique que Monsieur Yves BIBI administré demeurant allée del rec à Marquixanes ayant un statut d'auto-entrepreneur demande l'autorisation d'entreposer du bois sur deux parcelles situées en partie haute d'un terrain communal, cadastré B 1120 et B 1238 la Dégoude.

En contrepartie du prêt gratuit de ces parcelles Monsieur BIBI s'engage à s'occuper du dépôt de végétaux effectué par les employés communaux sur la B 1223 et le maintien en état des parcelles voisines B 1220, B 1238 et B 1223.

Une convention est établie à titre gratuit pour une durée d'un an reconductible.

Monsieur Bibi assurera son activité.

Il est à noter que ces parcelles communales servent de lieux de stockage communal de divers matériaux comme des tuiles et autres gravas pouvant servir de remblais sur les chemins vicinaux.

Ces parcelles sont en rien une décharge pour les personnes privées qui doivent impérativement apporter les gravas issus de la démolition de constructions ou tous autres matériels à la déchetterie de Prades.

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE, GRATUITE ET REVOCABLE DE
DEUX PARCELLES COMMUNALES**

Madame le Maire informe qu'elle a été sollicitée par Monsieur BIBI Yves administré de la commune demandant l'autorisation d'entreposer du bois sur deux parcelles appartenant à la commune cadastrée B 1220 et B 1238 lieu-dit la degoude.

Madame le Maire indique qu'en contrepartie du prêt gratuit de ces parcelles, Monsieur BIBI Yves s'engage à « gérer » le dépôt des végétaux effectué par les employés communaux sur la parcelle B 1223, brûlage et le maintien en état des parcelles B 1220, B 1238 et B 1223.

Cette occupation du domaine privé communal fera l'objet d'une convention d'occupation précaire et révocable entre la commune et Monsieur BIBI Yves à compter du 1^{er} janvier 2017.

Madame le Maire propose que cette convention soit établie à titre gratuit pour une durée de un an et reconductible.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention à titre gratuit d'occupation précaire et révocable concernant les parcelles désignées ci-dessus entre la commune et Monsieur BIBI Yves.

4-Convention de financement entre la commune et la Fondation du patrimoine pour la rénovation du vitrail de l'église.

Madame le Maire dit que cette convention a pour objet de fixer le montant du financement de la fondation du patrimoine pour la réhabilitation du vitrail de l'église Sainte Eulalie. Elle s'engage à participer à hauteur de 21% de la dépense qui s'élève à **5 250€ TTC**.

Le Conseil Départemental participera à hauteur de **1 100€** dès l'instant où la Fondation participe. Le montant des dons s'est élevé à **1 520€**.

Il restera à la charge de la commune la somme de : **1 530€** qui seront budgétisés dans le cadre d'un programme en 2017.

**CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LA FONDATION DU
PATRIMOINE VITRAIL EGLISE**

Madame le Maire donne lecture de la convention à intervenir entre la commune et la fondation du patrimoine qui a pour objet de régir l'aide financière apportée par la Fondation du Patrimoine à la commune pour la sauvegarde du vitrail de l'église sainte Eulalie.

La fondation du Patrimoine s'engage à accorder à la commune une subvention de 1 100 Euros soit 20.95 % d'une dépense subventionnable de 5 250 Euros. (non assujetti à la TVA)

Le versement de la subvention est subordonné à la production d'un plan de financement (échancier) et des accords exprès de financement des autres partenaires dans la réalisation de l'opération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à mettre en place et signer la convention de financement entre la commune et la Fondation du Patrimoine pour la sauvegarde du vitrail de l'église sainte Eulalie.

5. Signature d'une Convention entre la commune et Monsieur Bernard BACO dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP).

Madame le Maire dit, en effet c'est à la suite d'une longue procédure (2008) entre la commune de Marquixanes et Monsieur Baco propriétaire de terrains situés rue des Escalères que 2 certificats d'urbanisme ont été délivrés sous certaines conditions qui sont actées dans le PUP, projet partenarial entre la commune et Monsieur BACO.

En effet la commune par le PUP assurera l'extension du réseau public d'assainissement afin qu'il soit raccordé au réseau public et le déplacement de 2 poteaux électriques soit un total de 19 781.60 € TTC.

Monsieur Baco s'engage à verser à la commune le coût de la totalité des équipements soit 19 781.60€ TTC.

Outre ceci Monsieur Baco rétrocédera à la commune une bande de terrain afin d'élargir la voie communale.

Ceci permettra également de raccorder au réseau d'assainissement d'autres riverains ;

L'ensemble de ces équipements appartiendront de ce fait à la commune.

<p><i>SIGNATURE D'UNE CONVENTION PUP (Projet urbain Partenarial) POUR LES TERRAINS APPARTENANT A MONSIEUR BACO BERNARD</i></p>

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le projet urbain partenarial PUP (article L332-11-3 du code de l'urbanisme) est un mode de financement des équipements publics, par les constructeurs ou aménageurs.

Il s'agit donc du nouveau moyen pour la commune de mettre à la charge des personnes privées le coût des équipements publics nécessaires à la viabilisation des terrains de leur projet d'aménagement.

La compétence de signature d'un PUP appartient au maire de la commune (article R332-25-1 du code de l'urbanisme).

Suite au projet de construction de Monsieur Bernard BACO sur le terrain situé en zone INA du Pos parcelle A 253 et A 378 qui ne bénéficient pas des équipements publics nécessaires, la convention PUP portera donc sur l'extension du réseau public d'assainissement, la cession d'une bande de terrain non bâti destinée à permettre l'élargissement du chemin et le déplacement des poteaux électriques.

Madame le Maire précise que la commune participera à hauteur de 16 484.67 € HT soit 19 781.60 € TTC pour l'extension du réseau public d'assainissement depuis les parcelles concernées qui pourra bénéficier à d'autres propriétaires riverains et pour le déplacement des poteaux électriques. Monsieur BACO Bernard s'engage à verser à la commune 100 % du coût total des équipements avancés par la commune soit 19 781.60 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE madame le Maire à signer la convention de PUP présentée,

AUTORISE Madame le Maire à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet, DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

6-DM n°8 OUVERTURES DE CREDIT.

Madame le Maire informe que la mise en œuvre du PUP nécessite l'ouverture du programme afin de pouvoir lancer les opérations concrètes sur le terrain.

Il s'agit d'une dépense de 19 781.60€ engagée par la commune et compensée par un titre de recette émis au profit de Monsieur Baco pour 19 781.60€.

DECISION MODIFICATIVE N° 8 OUVERTURES DE CREDITS

Madame le Maire informe qu'il y a lieu afin de pouvoir inscrire les dépenses et recettes pour le PUP à intervenir entre la commune et Monsieur BACO Bernard de procéder à l'ouverture du programme 128 réseaux publics assainissement et aux ouvertures de crédits suivantes :

<i>Désignation</i>	<i>Ouverture de crédits Dépenses</i>	<i>Ouverture de crédits Recettes</i>
<i>D 21532 programme 128 (Réseaux publics d'assainissement)</i>	<i>19 781.60</i>	
<i>R 1346 programme 128 (Réseaux publics d'assainissement)</i>		<i>19 781.60</i>

Le conseil municipal à l'unanimité approuve les ouvertures de crédits ci-dessus.

7-DM n°9 : Virement de crédits entre chapitres.

Madame le Maire indique que dans le budget de fonctionnement au D 022 est inscrite une somme de 3 874€ pour dépenses imprévues et non utilisée à ce jour.

Afin de terminer l'année budgétaire 2016 il est nécessaire de rééquilibrer certains comptes :

A savoir le : D 605 pour des achats de matériels de 2 200€,

D 60633 fournitures de voirie : 1 424€

D 653 5 : formation des élus : 250€

En effet une nouvelle taxe est retenue sur les indemnités des élus afin de participer à un fonds de formation.

Cette taxe en diminution de l'indemnité comptabilisée pour l'instant dans un compte d'attente sera payée au D 6535, l'ouverture du crédit doit être faite, afin de pouvoir procéder à son mandatement.

DECISION MODIFICATIVE N° 9 VIREMENTS DE CREDITS

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de procéder aux virements de crédits suivants.

<i>Désignation</i>	<i>Diminution Sur crédits ouverts</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
<i>D 022 Dépenses imprévues de fonctionnement</i>	<i>3 874.00</i>	
<i>D 605 achat matériel</i>		<i>2 200.00</i>
<i>D 60633 Fournitures de voirie</i>		<i>1 424.00</i>
<i>D 6535 Formation élus</i>		<i>250.00</i>

*Le Conseil Municipal à l'unanimité
APPROUVE les virements de crédits ci-dessus.*

8 - Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017 :

Madame le Maire dit pour ce qui concerne du budget de fonctionnement :

La comptabilité publique prévoit de mandater les dépenses et de recouvrer les recettes de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de fonctionnement de l'année précédente.

Pour ce qui concerne de l'investissement : il faut une autorisation préalable.

Cette autorisation permet seulement d'engager des travaux d'investissement dans le cas où nous voudrions le faire avant le vote du budget 2017.

Cette autorisation permet une certaine souplesse de gestion, dans la limite des sommes ouvertes.

Si tel était le cas les programmes seraient d'une manière ou d'une autre inscrits au budget 2017. Je propose des ouvertures de crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice suivant, dans les domaines suivants :

Constructions de chaussées 4 737.79€

Réhabilitation du centre ancien : 3 925.53€

Mise aux normes mobilités réduite : 4 751.50€

Restaurant : 3 200€

**AUTORISATION DE LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les articles L.1612-1 et L.1612-20 du code général des collectivités Territoriales précisent que dans l'hypothèse où le budget d'une collectivité territoriale n' a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'organe délibérant est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'organe délibérant peut engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'application des dispositions rappelées ci-dessus pour faciliter la gestion de la comptabilité communale,

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent comme défini ci-dessous :

<i>N° Opération autorisé Libellé chapitre</i>	<i>crédits ouverts en 2016 (BP +DM)</i>	<i>Montant avant le vote du BP</i>
<i>115 – Construction chaussées chap. 21</i>	<i>18 951.13</i>	<i>4 737.79</i>
<i>123 – Réhabilitation centre ancien chap. 21</i>	<i>15 702.10</i>	<i>3 925.53</i>
<i>124 – Mise aux normes mobilité réduite chap. 21</i>	<i>19 006.00</i>	<i>4 751.50</i>
<i>125 – restaurant type bistrot de pays chap. 21</i>	<i>12 800.00</i>	<i>3 200.00</i>

Madame le Maire précise que la présente délibération donnera lieu à l'inscription de toutes les dépenses mandatées au budget 2017.

9-Modification du tableau des emplois :

Madame le Maire dit qu'il s'agit d'une formalité administrative qui indique la liste des emplois au sein de la commune, c'est-à-dire qui précise la charge salariale représentée par les personnels territoriaux.

En 2016 il y eu deux changements de grade fixés par la délibération du 21/01/2016 et l'emploi de contractuel pour la banque postale communale créée par délibération du 8/04/2015. La liste n'est pas nominative.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose d'adopter le tableau des emplois joint à la délibération.

- *En ajoutant le poste d'adjoint technique territorial principal 2ème classe créé par délibération du 21/01/2016*
- *En ajoutant le poste d'adjoint administratif 1ère classe créé par délibération du 21/01/2016*
- *En ajoutant le poste d'adjoint administratif 2ème classe à temps non complet contractuel créé par délibération du 08/04/2015*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le tableau ci-joint.

La séance s'est achevée à 20h48

Le Maire,
CANAL Anne-Marie

Secrétaire de séance,
MIR Jean-François

AUBERT Sophie

AMOROS Martine

BONIKOWSKI Dolorès

LEROUX Denis

TAHIRI Naziha

VANELLE Jacques

VASSEUR Jacques

ABSENTS: BATLLE Dominique, CHANDEYSSON Claudia, FABRE Christophe, MILHE Virginie, RUISSEAUX Matthieu.

PROCURATIONS : Néant.